

2FOPEN-JS-94

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13 OCTOBRE 2018

10 licenciés présents et 30 représentés (pouvoirs validés)

NB : 15 pouvoirs ont été invalidés pour non-respect de la limitation à 3 pouvoirs par mandataire.

Ordre du jour

- rapport d'activités présenté par les responsables d'activités.
- rapport moral présenté par le président et vote.
- rapport des vérificatrices aux comptes.
- rapport financier présenté par la trésorière et vote.
- modification du règlement intérieur et vote.
- élections partielles au comité directeur.
- orientation de l'action du comité départemental.
- étude du budget prévisionnel et vote (orientation et budget)
- questions diverses.

L'Assemblée Générale est déclarée ouverte à 9h15

Rapport d'activités

La parole est donnée successivement à chaque responsable d'atelier ou à un autre de ses membres désigné à cet effet ; à défaut un compte rendu a été transmis au président qui en a assuré la lecture.

Aquagym :

Nous avons tenté cette année une formule avec le Club Accrovital près du RER Saint-Maur-Créteil consistant à accorder à nos licenciés une réduction de l'ordre de 10% sur présentation de la licence 2FOPEN-JS. Il semble que cette offre n'ait pas séduit nos licenciés. Par ailleurs nous avons appris que les prestations offertes étaient décevantes. Nous abandonnons le projet d'aquagym à la 2FOPEN-JS-94.

Badminton :

Cette section disparaît faute de pratiquants. Nous profitons d'un local mis gracieusement à notre disposition par la ville de Bonneuil-sur-Marne. Nous l'avons proposé à nos licenciés pour des entraînements de tennis par exemple, sans succès. Nous n'avons pas renouvelé notre demande auprès de la mairie de Bonneuil.

Danse :

Responsables Mesdames Thérèse DE MUER, excusée, et Josiane HAGOULON. L'effectif est en baisse ; les séances rassemblent un peu moins de trente personnes sur deux jours, les mardis et mercredis. Les animateurs de cette section sont bénévoles et ne sont pas aussi souvent libres qu'ils le voudraient.

Le stage de danse prévu cette année pour deux animateurs bénévoles a été annulé de façon fort cavalière par leurs organisateurs. La part de la subvention du CNDS destinée à financer pour partie ce stage sera reportée.

Méthode Feldenkrais :

Madame Martine MAZURE, responsable de cette activité, nous expose qu'en 2017-18 cette section a compté 16 participants. Les séances de deux heures avaient lieu en moyenne deux fois par mois. Un pique-nique a été organisé à la fin des séances à chaque trimestre.

La participation à la rémunération de la professeure était de 176€ seulement, grâce aux subventions reçues. En 2018-2019, pas ou beaucoup moins de subventions, mais davantage d'inscriptions (18 sûres certainement 20) donc nous pourrions maintenir à peu près le même prix.

On garde le même fonctionnement : deux séances de deux heures en moyenne par mois et un pique-nique à la fin des séances à chaque trimestre.

Golf :

Madame Françoise DOUEK, responsable de la section nous expose ce bilan de la saison.

54 adhérents dont 29 hommes (54%) et 25 femmes (46%) ventilés en

15 actifs (28%) dont 10 hommes (67%) et 5 femmes (33%)

et 39 retraités (72%) dont 19 hommes (49%) et 20 femmes (51%)

Répartition géographique : Val-de-Marne 37 adh. (69%) (dont St-Maur et Créteil 41%) , Essonne 10 adh. (19%) Seine-et-Marne 4 adh. (7%) Paris 2 adh. (4%), Hauts-de-Seine 1 adh. (2%)

Activités : Nous sommes « sans terrain » donc nous fonctionnons sur plusieurs golfs, en essayant de tenir compte de la répartition géographique des adhérents. Un calendrier des activités est proposé aux adhérents tous les trois mois : sorties dites « loisir », entraînements avec petits ateliers techniques, compétitions Golf Entreprise de la Ligue de Golf d'Ile-de-France, compétitions départementales organisées par le Comité Départemental de la FFGolf, Compétitions de la 2FOPEN-JS (phases qualificatives du Championnat de France 2FOPEN-JS de golf).

Nous essayons chaque année de négocier des conventions avec certains golfs afin de proposer des tarifs intéressants à nos adhérents : en 2017/2018 le golf du Parc du Tremblay à Champigny, le golf de La Marsaudière(77), le Golf de Verrières-le-Buisson (91) nous ont à nouveau accordé des tarifs préférentiels.

En mars 2018 nous avons organisé, grâce à une subvention du CNDS, une journée intitulée « J'emène une amie au golf », au golf du Parc du Tremblay. 16 femmes y ont participé, 8 marraines (joueuses confirmées) et 8 filleules néophytes. Les « filleules » ont pu découvrir les bases du golf avec un Pro puis elles ont suivi leurs « marraines » sur un parcours de 6 trous.

La participation en Golf Entreprise a été plus importante car nous avons pu engager 3 équipes : 2 en Promotion, et 1 au Trophée 36+ . Les résultats ont été plus que satisfaisants : une équipe de Promotion monte en 3e Division pour 2018/2019, et l'équipe du Trophée 36+ s'est bien défendue en terminant 2e.

Au terme des 2 tours de qualifications pour le Championnat de France 2FOPEN-JS de golf, où nous affrontons le Calvados, 2 joueurs et 1 joueuse de notre section sont allés en finale à Périgueux à la Pentecôte : Karine et Laurent GAMBIRASIO, Cédric MATHIEU. Laurent a fini 4e, et Karine est devenue Championne de France Féminine.

Deux adhérents ont participé également à Périgueux aux Challenges nationaux de golf et ont pu assister à la consécration de Karine.

Nous avons renouvelé les rencontres Féminines avec le Club de Thiais en avril, sur le golf de Villeray.

Un week-end golfique au Domaine de Vaugouard (45) a réuni fin avril 20 adhérents.

A la mi-juin nous avons organisé le 1er Challenge de la section au golf de La Marsaudière ; 25 participants se sont retrouvés pour différentes épreuves : parcours en « scramble » à 2, concours d'approche, concours de golf »pétanque. Une remise de récompenses a conclu cette belle journée.

Gym Seniors :

Monsieur Jean-Jacques CARSAULT, responsable de la section, est excusé et nous transmet ce bilan :

Une excellente ambiance pour une activité qui est toujours demandée le jeudi matin de 9h30 à 11h.

Avec un effectif de 23 nous sommes surbookés, mais jamais encore les 23 ont été présents en même temps, heureusement, car la salle est trop petite pour l'effectif au complet.

Coût de participation annuel 70 €, car Danielle est bénévole et n'est remboursée que de ses déplacements.

En février 2018 nous avons renouvelé 10 tapis de gym, qui servent également aux autres activités physiques.

Les comptes ont un solde de 160€.

Marche nordique :

Monsieur Eric et Madame Annie REY, Madame Danielle LACARRIÈRE en sont les responsables. Ils sont excusés et nous transmettent ce bilan :

Activité le mardi de 10h00 à 11h30 dans le bois de Vincennes et le vendredi de 10h00 à 11h30 dans le Parc Interdépartemental de Choisy le Roi. La marche nordique est encadrée par Lucas FINET, moniteur diplômé du club AC Paris-Joinville. Chaque séance commence par un échauffement et se termine par des étirements. L'utilisation des bâtons favorise le développement musculaire des parties supérieures du corps contrairement à la marche et à la course traditionnelle qui exploitent surtout les membres inférieurs. Par tous les temps et toujours dans la bonne humeur, 53 participants marchent d'un pas rapide mais adapté à leur rythme.

Tennis :

Responsables : Madame Annie RIGAL, membre de la commission du « Tennis Entreprise » du Comité du Val de Marne et Monsieur Yves RIGAL responsable de la gestion des rencontres.

21 adhérents (30, la saison dernière). Il s'agit uniquement de « tennis compétition » organisé par le Comité du Val de Marne de la Fédération de Tennis dans le cadre du « Tennis Entreprise ». Le « championnat régulier » se dispute de Novembre à Noël et les différentes Coupes de France (mixte, messieurs et dames) de Janvier à Pâques. Ces rencontres se déroulent le week-end et pour la plupart sur les courts du Comité du Val de Marne que nous louons. Les joueurs doivent faire partie d'un club affilié à la FFT.

Bilan de la saison dernière : les Dames accèdent au niveau « excellence », le plus haut niveau régional. Les Messieurs sont parvenus à deux reprises en finale de leur division.

Cette activité se déroule dans un bon esprit. Nous avons essayé de recruter parmi le personnel Education Nationale, mais sans résultat pour l'instant. La saison dernière s'est terminée par un repas très convivial.

Yoga :

Responsable : Monsieur André EDEL.

Après le départ de Jacqueline Pauvrasseur, malade, notre activité est animée depuis deux ans maintenant par Ghislaine Vivante. En 2017-18 nous étions 20 participants très satisfaits par ce cours. Comme chaque année il y a quelques départs en fin d'année, mais, au jour d'aujourd'hui une nouvelle participante seulement s'est manifestée.

Le nombre de participants que notre club attire chaque année vers le yoga tourne depuis des années autour de la vingtaine et en 2017-2018 nous avons bénéficié d'une subvention du CNDS qui avait sensiblement réduit la contribution de chacun. Cette subvention n'étant pas reconduite et le nombre de participants étant plus réduit, le budget 18-19 s'annonce plus tendu.

Qi-Kong :

Pour information : Madame Anne DUREL, responsable provisoire, excusée, a trouvé un professeur et une quinzaine de personnes intéressées pour faire renaître cette activité en 2018-19 au cours de séances hebdomadaires d'une heure le lundi matin.

A signaler un télescopage entre la fin des séances de yoga et le début de celles de Qi Gong géré de façon coopérative mais qui ne pourra perdurer.

Ce rapport n'est pas soumis à vote.

Rapport moral

Au 31 août 2018 nous comptons 193 licenciés (dont deux licences temporaires) contre 217 (dont deux licences temporaires) l'an dernier au 31 août 2017. C'est une baisse de près de 11% qui résulte de la baisse chronique des effectifs du Club Santé Seniors (ex Club des retraités) de la MGEN 94.

Répartition :

Par type de licence:

MGEN : 123 (64%) Comité départemental : 70 (36%)

Par sexe :

Femmes : 124 (64%) Hommes : 69 (36%)

Par tranche d'âge :

20-40 ans : 10 (5%) 40-50 ans : 8 (4%) 50-60 ans : 10 dont 1 MGEN (5%)

60-70 ans : 97 dont 59 MGEN (50%) 70-80 ans : 58 dont 54 MGEN (30%)

80 ans et plus : 10 dont 1 MGEN (5%)

Soit plus grossièrement :

20-60 ans : 28 dont 1 MGEN (15%) 60ans et plus : 165 dont 114 MGEN (85%)

La vie de notre association se passe toujours dans une atmosphère de convivialité et de bon esprit et c'est un réel plaisir de la gérer. Voici les actions menées par le comité départemental au cours de cette année.

Demande de renouvellement et obtention d'une subvention par le CNDS (support financier du CDOS) dans le cadre "santé par le sport" pour une action baptisée "pied à l'étrier". Montant 1.500€. Lors d'une entrevue à la DDCS, on nous a reproché en termes courtois mais fermes que l'utilisation de la subvention de l'an dernier n'avait pas été assez ciblée et avait eu des résultats peu probants. Cette année donc, nous avons veillé à corriger son utilisation pour en assurer la pérennité, ce qui a imposé que la répartition entre les différentes sections ne soit pas homogène. Motifs de la demande (à respecter) : attirer de nouveaux membres, en particulier d'autres retraités MGEN 94 vers la pratique sportive en rendant les ateliers plus attractifs (publicité, journée portes ouvertes, baisse des contributions, remise aux nouveaux licenciés, formation d'animateurs, achat de matériel adapté).

L'organisation d'une matinée portes ouvertes par les sections Feldenkrais et yoga ainsi qu'une participation aux dépenses de ces sections ont permis d'attirer, par la baisse des cotisations qui en a résulté, quelques nouveaux participants et d'envisager un avenir moins sombre. Hélas cependant, nous n'aurons plus de subventions dans les années qui viennent car les priorités de l'état ont changé.

Première demande par la section golf et obtention d'une subvention par le CNDS dans le cadre "promotion de la pratique féminine" pour une action baptisée "j'amène une amie". Montant 1.000€. L'action projetée consistait à offrir, lors d'une journée d'initiation, un parcours pour des couples marraine-invitée puis deux demi-journées de confirmation des acquis. (voir ci-dessus, présentation par le golf).

A l'initiative de la trésorière nous avons tenté de mettre sur pied un séjour dans le Gers axé sur le tourisme et le golf mais il n'a pas attiré assez de monde et nous avons dû l'annuler.

Nous avons travaillé à améliorer la rédaction du règlement intérieur et nous vous proposerons aujourd'hui quelques modifications.

Nous avons procédé à l'archivage électronique des archives stockées chez la trésorière et le secrétaire en n'en conservant que celles qui avaient encore de l'intérêt.

Et pour mémoire,

Nous sommes toujours référencés auprès du relais Revesdiab, organisme d'état qui gère le suivi des diabétiques avérés ou potentiels, en particulier par la pratique sportive.

Dans le cadre de la demande de subvention, nous sommes d'office référencés sur le site Santé-Sport du département. Une entrevue avec son responsable le 28 mai 18 a permis d'optimiser notre présence sur le site.

Rappelons notre partenariat avec l'Ecole d'Ostéopathie et la convention avec la MGEN 94 pour la tenue de l'AG au Club des retraités MGEN.

Nous relayons les annonces des propositions de stages et de voyages de la fédération et sa newsletter. Pour information, la fédération s'est dotée d'un outil permettant de diffuser un bulletin d'information directement aux licenciés.

Ce rapport est soumis au vote de l'assemblée et est adopté à l'unanimité.

Rapport de la vérificatrice des comptes

Annie COMBE étant partie en province, un appel à candidature au poste de second(e) vérificateur/trice aux comptes a été lancé après la dernière assemblée générale et la nomination a été instruite par le Bureau puis validée le Comité Directeur Départemental. A été choisie Madame Danièle BEAUQUIER, seule postulante.

Pour raisons personnelles, Madame Maïté CARIOU n'a pu cette année participer à la vérification des comptes et nous l'en excusons volontiers.

Madame Danièle BEAUQUIER expose qu'elle a passé une heure et demie le 21 septembre 2018 au domicile du président, qui lui a présenté les comptes après qu'elle eut reçu plusieurs jours avant les bilans financiers. Elle estime que la gestion est sérieuse et efficace, qu'on lui a donné toutes les explications qu'elle a souhaitées et veut signaler la quantité de travail qu'exige la gestion du Comité.

Le Président, pour sa part, rend grâce à Madame Danièle BEAUQUIER pour la pertinence de son analyse qui a permis d'améliorer la présentation et la lisibilité des bilans.

Rapport financier

Nous continuons à améliorer la présentation pour faire parler les chiffres.

- dans le tableau des recettes et dépenses par section d'un indicateur (rapport en % du solde en fin d'année au total des dépenses de l'année pour évaluer au cas par cas, l'état des réserves),
- dans le tableau global, regroupement par type des dépenses et des recettes avec mise en vis-à-vis pour une meilleure analyse de notre fonctionnement,
- dans le tableau global toujours, apparition pour comparaison, du bilan de l'exercice précédent du budget prévisionnel pour une meilleure visualisation des évolutions.

Quelques remarques sur ce qui peut sembler une anomalie.

Pour l'achat et la revente de produits pour le golf (green-fees et seaux de balles, maillots), la différence entre les achats, remise déduite, et la revente s'explique par l'évolution du stock (produits non encore revendus).

Pour le golf, l'aide fédérale à la compétition (au titre de 2016-17) est supérieure aux frais de compétition 2017-18. Rien d'étrange, en fait.

L'écart sur entrées sorties licences 2F-OPEN s'explique par une licence financée grâce à la subvention.

Quant au bilan proprement dit, il est dans la lignée des précédents.

Les différentes sections gèrent correctement leur budget malgré, pour certaines, les difficultés et incertitudes concernant le recrutement de leurs licenciés.

Le comité (hors sections) conserve une bonne marge de manœuvre assez élevée pour gérer les à-coups mais pas trop pour ne pas immobiliser l'argent des licenciés.

Les marges de manœuvres des sections et du comité sont placées sur le livret A de façon à générer des intérêts, certes minimes, mais bons à prendre.

Pour plus de détails, voir les tableaux en annexe.

Ce rapport est soumis au vote de l'assemblée et est adopté à l'unanimité

Modification du règlement intérieur

Le Comité Directeur du 22 mai 18 et celui tenu en marge de cette assemblée générale proposent trois modifications qui seront votées indépendamment l'une de l'autre.

Première modification :

L'article 13 du règlement intérieur adopté le 14 octobre 2017, destiné à protéger le président de poursuites judiciaires en cas d'accident, a provoqué a posteriori un certain émoi car certains y ont vu une possible lecture de délégation de responsabilité. Nous proposons pour apaiser les inquiétudes d'une part le remplacement du terme "responsable" par "réfèrent" et d'autre part une réécriture de l'article 13 :

Article 8 (actuel)- Chaque section désigne au sein de ses membres un(e) responsable qui sera chargé(e) de gérer la liaison avec le comité directeur départemental et le bureau départemental. Cette désignation est effectuée au début de chaque année scolaire.

Article 8 (proposé)- Chaque section désigne au sein de ses membres un **réfèrent** qui sera chargé de gérer la liaison avec le comité directeur départemental et le bureau départemental. Cette désignation est effectuée au début de chaque année scolaire. **Le réfèrent n'a pas délégation de responsabilité du président.**

+ Report dans les articles 9, 10, 11, 13, 15 (2 occurrences), 16, 17 du changement de dénomination.

Article 13 (actuel)- Les responsables de section sont tenus de veiller à la sécurité de leurs membres.

Ils sont habilités à interdire la pratique de l'activité de la section à un membre dont la condition physique ne leur semble pas ou plus compatible avec cette pratique et doivent alors en référer au bureau de la 2FOPEN-JS-94 ; ils alerteront en outre les secours en cas de malaise avéré ou soupçonné.

S'ils constatent que l'installation sportive où est pratiquée l'activité présente un danger, ils doivent en référer au bureau de la 2FOPEN-JS-94 et prendre toute mesure nécessaire à la mise en sécurité de leurs membres, l'interruption de l'activité et/ou l'évacuation des lieux s'il le faut.

Article 13 (proposé)- *Chaque section exerce une activité physique en groupe ; le référent n'y a pas délégation de responsabilité du président. Toute constatation par un membre de la section d'un événement anormal, comme un sérieux problème de santé chez un autre membre ou une installation qui présente un problème de sécurité, etc., en plus des obligations de tout citoyen dans ce cas, devra être rapportée au plus vite au bureau de la 2FOPEN-JS-94, directement ou par l'intermédiaire du référent de la section.*

Par rapport à la proposition du comité directeur nous proposons l'amendement consistant à préciser dans l'article 8 que le référent puisse être un binôme voire une troïka.

Cette modification est soumise au vote de l'assemblée avec son amendement et est adoptée à l'unanimité

Deuxième modification :

Il s'agit d'offrir et d'encadrer la possibilité, pour les membres du bureau et les référents, de se faire rembourser une partie de leurs frais de déplacement. La commission a étudié le projet de rédaction qui vise à encadrer strictement cette possibilité. Voici la proposition d'un nouvel article du règlement intérieur.

Les membres du bureau, les référents des sections et tout bénévole dûment mandaté par les uns ou les autres pourront demander au Comité Départemental une participation financière aux frais des déplacements effectués dans l'intérêt du Comité Départemental ou de leur section.

Cette participation sera calculée selon le tarif kilométrique fixé par le ministère compétent, éventuellement le tarif kilométrique spécifique à l'abandon de frais par les bénévoles.

Cette participation ne peut être accordée que pour les déplacements dont le seul objet est une démarche spécifique sans aucune participation aux activités sportives ou physiques habituelles au sein du Comité Départemental. Cette participation sera mise à la charge de la section si le déplacement est effectué par son référent dans le cadre de ses fonctions ou un mandataire et au Comité départemental si elle l'est par un membre du bureau dans le cadre de ses fonctions ou un mandataire.

Chaque bénéficiaire potentiel devra fournir avant le 15 novembre suivant la fin de l'année scolaire l'état détaillé de ses déplacements de l'année scolaire indiquant date, point de départ, point d'arrivée, kilométrage les séparant et motif précis du déplacement ainsi que la photocopie de la carte grise établie à son nom ou celui de son conjoint (au sens large).

Cet état devra être validé conjointement par le Président, le Trésorier et le Secrétaire qui vérifieront si l'état fourni est conforme aux principes énoncés ici.

Cette modification est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité

Troisième modification :

Il s'agit de mettre le règlement en conformité avec les nouvelles dispositions légales sur le certificat médical. Nous proposons d'ajouter à l'article 6 actuel que voici :

Article 6- *Le début de l'activité dans une section n'est possible que pour un membre régulièrement inscrit et après la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité datant de moins de six mois.*

Cette phrase :

Le certificat médical pourra être remplacé par l'attestation attachée au questionnaire Santé-Sport, dans les conditions réglementaires de son utilisation ou, à l'avenir, par tout autre document proposé par l'évolution de la législation. Toutefois le Comité Départemental rappellera à chaque rentrée qu'il préfère de loin la fourniture annuelle d'un certificat médical.

Cette modification est soumise au vote de l'assemblée et est adoptée à l'unanimité.

Le règlement intérieur modifié est joint à ce compte-rendu.

Elections partielles au comité directeur.

Il s'agit de valider les mesures transitoires prises cette année, à savoir :

- La démission de fait de Monsieur Jean-François BERBY (badminton)
- L'intérim, suite au décès de Madame Claude MAURAS à la danse (groupe du mercredi), de Madame Josiane HAGOULON, à acter.
- L'intérim dans le second groupe de marche nordique, sans représentant, de Madame Danielle LACARRIERE, à acter.
- La création ou plutôt la renaissance de la section Qi Gong, dont la référente sera Madame Anne DUREL, choix à acter.

Ces trois référents ont vocation à faire partie du Comité Directeur Départemental et pour cela il faut que l'Assemblée Générale les élise.

Il est procédé au vote et les trois référents sont élus à l'unanimité

Orientation de l'action du Comité Départemental

L'Assemblée Générale souhaite la poursuite des actions engagées et mandate le Comité Directeur et son Bureau pour développer les points suivants :

- réflexion sur l'intégration de l'orientation fédérale. Les axes proposés :
 - prise de contact avec les comités départementaux voisins pour des actions communes et pour leur proposer des places dans nos sections (et réciproquement),
 - augmenter localement notre visibilité en participant à des actions comme Octobre Rose,
 - ouverture aux actifs de stages dans nos sections pendant les vacances scolaires,
 - introduction du terme "détente" au lieu de "loisir" pour mieux coller aux besoins des actifs actuels, sans oublier "compétition".
 - participation aux journées portes ouvertes à destination des futurs enseignants.

- L'assemblée regrette l'absence de publicité dans les publications de la MGEN et l'absence de reconnaissance officielle de l'Education Nationale. Monsieur François LAMBERT et le président, en tant que membres du Comité Directeur Fédéral, assurent que la Fédération travaille là-dessus avec opiniâtreté.

- L'AG 2020 sera électorale (dans les six mois après Jeux Olympiques d'été selon nos statuts). Appel à candidature pour les postes de vice-président, de trésorier et de secrétaire. Il reste deux ans pour les trouver. Il est souhaitable de les trouver en un an pour les intégrer au bureau en tant qu'adjoints à ces postes afin de mieux assurer la transition.

- Le président a accepté d'encadrer un séjour ski à Châtel proposé par la Ligue Île de France. Quinze jours après la diffusion de l'information, aucune candidature ne s'est encore déclarée.

Adoption du budget prévisionnel

Dans le contexte actuel d'un fonctionnement relativement stable, il est proposé la reconduction du budget de cette année, en tenant compte des données déjà prévisibles (rétrocessions par exemple) et de la contrainte d'un budget nul globalement mais aussi par "poste". Remarque: il est tenu compte de l'augmentation des rétrocessions. 8€ (MGEN) et 5€ (autres).

Pour plus de détails, voir le tableau en annexe.

Cette orientation et ce budget sont soumis au vote de l'assemblée et sont adoptés à l'unanimité.

Questions diverses.

L'assemblée souhaite l'organisation de rencontres multisports à l'échelon fédéral. Ce souhait sera transmis.

Madame Josiane HAGOULON nous informe qu'une autre association sportive a réuni en un seul document le questionnaire de santé-sport et l'attestation afférente, celle-ci sous forme d'un coupon à détacher en suivant les pointillés. Comme nous avons constaté que beaucoup de licenciés nous font parvenir le formulaire au lieu de l'attestation, nous adoptons le principe.

Plus personne n'a de question particulière à poser.

L'assemblée est close à 11h30 et se prolonge par un pot de l'amitié.

Le secrétaire Yves Rigal

Le président, Joël Sornette





Pièces jointes en annexe :

- Règlement intérieur résultant des votes de cette assemblée générale (amendement inclus)
- Bilan détaillé et bilan synthétique de l'exercice scolaire 2016-2017
- Budget prévisionnel pour 2018-2019

REGLEMENT INTERIEUR 2FOPEN-JS-94

Adopté lors de l'Assemblée générale du 13 octobre 2018

Selon l'article 17 de nos statuts, ce règlement intérieur "précise les divers points retenus ou absents des statuts". Il remplace le précédent règlement intérieur en date du 14 octobre 2017.

PREAMBULE :

Le fonctionnement du comité départemental 2FOPEN-JS-94 s'effectue en conformité avec les statuts fédéraux.

TITRE I : LES MEMBRES

Article 1

Le comité départemental est constitué de membres des sections sportives ou des ateliers du club des retraités MGEN 94 où se pratiquent des activités physiques et qui sont dès lors des sections de la 2FOPEN-JS-94.

Article 2

Sont membres du comité départemental 2FOPEN-JS-94 les personnes de ces sections qui sont régulièrement inscrites, à savoir à jour de leurs licences, cotisations et participations annuelles aux sections.

Article 3

Chaque membre du comité départemental s'engage à réaliser sa ou ses pratiques au sein de la 2FOPEN-JS-94 dans le respect des statuts de celle-ci et à en promouvoir les valeurs humaines et sociales dans son propre comportement.

Article 4

Chaque nouveau membre doit remplir une fiche de renseignements avec sa demande de licence, à transmettre, avant le début de ses activités, au secrétariat de la section départementale.

Article 5

Au moment de son inscription ou réinscription annuelle, chaque membre doit régler par chèque le coût de sa licence 2FOPEN-JS et sa cotisation départementale ainsi que, par chèque(s) distinct(s), les appels à contributions de chacune des sections qu'il fréquentera.

Article 6

Le début de l'activité dans une section n'est possible que pour un membre régulièrement inscrit et après la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité datant de moins de six mois.

Le certificat médical pourra être remplacé par l'attestation attachée au questionnaire Santé-Sport, dans les conditions réglementaires de son utilisation ou, à l'avenir, par tout autre document proposé par l'évolution de la législation. Toutefois le Comité Départemental rappellera à chaque rentrée qu'il préfère de loin la fourniture annuelle d'un certificat médical.

Article 7

La procédure normale pour qu'un membre contacte le secrétariat fédéral est que sa demande transite par le bureau départemental.

TITRE II : LES SECTIONS

Article 8

Chaque section désigne au sein de ses membres un référent qui sera chargé de gérer la liaison avec le comité directeur départemental et le bureau départemental. Cette désignation est effectuée au début de chaque année scolaire. Le référent n'a pas délégation de responsabilité du président. Le référent peut être un binôme voire une troïka.

Article 9

Chaque référent de section est chargé de transmettre à chacun de ses membres tous documents ou informations nécessaires au bon fonctionnement de sa section et de la 2FOPEN-JS-94.

Article 10

Si une section fonctionne en plusieurs groupes, elle pourra si le besoin s'en fait sentir, désigner plusieurs référents.

Article 11

Chaque section est représentée au comité directeur départemental par au moins une personne de la section. A défaut de désignation par ses membres de ce représentant, la section sera d'office représentée par son/sa référent.

Article 12

Au delà de trente membres, une section est représentée au comité directeur départemental par au moins deux personnes de la section.

Article 13

Chaque section exerce une activité physique en groupe ; le référent n'y a pas délégation de responsabilité du président. Toute constatation par un membre de la section d'un événement anormal, comme un sérieux problème de santé chez un autre membre ou une installation qui présente un problème de sécurité, etc., en plus des obligations de tout citoyen dans ce cas, devra être rapportée au plus vite au bureau de la 2FOPEN-JS-94, directement ou par l'intermédiaire du référent de la section.

Article 14

Une section qui a constitué un bureau particulier selon l'article 22 des statuts et dont le nombre annuel d'opérations bancaires est important pourra se voir octroyer un sous-compte du compte bancaire de la 2FOPEN-JS-94 qu'elle gèrera par délégation et de façon autonome sous contrôle du trésorier de la 2FOPEN-JS-94, étant entendu que les sommes déposées sur ce sous-compte font partie des fonds de la 2FOPEN-JS-94.

Un membre désigné de cette section sera d'office intégré au bureau de la 2FOPEN-JS-94, comme trésorier adjoint.

Article 15

Une section peut organiser des séjours sportifs dans le cadre de l'immatriculation tourisme. Son référent est tenu de participer à une formation tourisme organisée par la fédération qui lui délivrera une attestation. Le Comité Directeur devra autoriser le Président à lui donner, au vu de cette attestation, délégation de décision et de signature pour toutes les opérations nécessaires à l'élaboration de séjours.

Le référent est tenu d'informer le Président de tout projet de séjour sportif avant de mettre en œuvre cette délégation dans le cadre de ce séjour.

TITRE III : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**Article 16**

Les convocations à l'assemblée générale sont transmises aux membres des sections par leurs référents ; ceux-ci doivent avoir reçu la convocation à transmettre au plus tard deux semaines avant la tenue de l'assemblée générale.

Article 17

La procédure normale pour faire inscrire une question à l'ordre du jour est de passer par le référent de la section qui transmettra au comité directeur départemental, statutairement seul habilité à l'établir, au plus tard une semaine avant l'assemblée générale.

TITRE IV : LE COMITÉ DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL**Article 18**

Le Comité Départemental pourra être consulté par voie électronique sur une question urgente ou de faible importance. Dans ce cas, si plus de deux des sondés le demandent, une réunion sera organisée. Cette possibilité devra être rappelée à chaque consultation. La consultation tiendra lieu de réunion.

TITRE V : RÈGLES COMPTABLES**Article 19**

Les justificatifs et relevés qui nous arrivent sous forme électronique n'auront pas à être imprimés pourvu qu'ils soient sauvegardés de façon redondante.

Article 20

Le Comité Départemental présente ses bilans comptable par année scolaire.

Article 21

Le trésorier extrait de la comptabilité de l'association un bilan partiel pour chacune des sections. Chaque section vise un bilan annuel à l'équilibre. La différence, positive ou négative entre charges et produits, est reportée sur l'exercice suivant.

Article 22

Le trésorier extrait en outre de la comptabilité de l'association un bilan partiel de la gestion du Comité départemental proprement dit. C'est à partir de ce bilan que seront proposées les modifications du montant de la cotisation départementale.

Article 23

Les membres du bureau, les référents des sections et tout bénévole dûment mandaté par les uns ou les autres pourront demander au Comité Départemental une participation financière aux frais des déplacements effectués dans l'intérêt du Comité Départemental ou de leur section.

Cette participation sera calculée selon le tarif kilométrique fixé par le ministère compétent, éventuellement le tarif kilométrique spécifique à l'abandon de frais par les bénévoles.

Cette participation ne peut être accordée que pour les déplacements dont le seul objet est une démarche spécifique sans aucune participation aux activités sportives ou physiques habituelles au sein du Comité Départemental. Cette participation sera mise à la charge de la section si le déplacement est effectué par son référent dans le cadre de ses fonctions ou un mandataire et au Comité départemental si elle l'est par un membre du bureau dans le cadre de ses fonctions ou un mandataire.

Chaque bénéficiaire potentiel devra fournir avant le 15 novembre suivant la fin de l'année scolaire l'état détaillé de ses déplacements de l'année scolaire indiquant date, point de départ, point d'arrivée, kilométrage les séparant et motif précis du déplacement ainsi que la photocopie de la carte grise établie à son nom ou celui de son conjoint (au sens large).

Cet état devra être validé conjointement par le Président, le Trésorier et le Secrétaire qui vérifieront si l'état fourni est conforme aux principes énoncés ici.

TITRE VI : RÉVISION**Article 24**

Toute modification ultérieure du règlement intérieur devra être instruite par le Comité Directeur Départemental puis présentée à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le 13 octobre 2018,

Le président :

Le secrétaire :




COMITÉ DÉPARTEMENTAL
2 FOPEN - JS - 94
Agrément Ministériel N° 11773




COMITÉ DÉPARTEMENTAL
2 FOPEN - JS - 94
Agrément Ministériel N° 11773

2FOPEN-JS-94 2017-2018

comptes	Aquagym	Badminton	Danse	Feldenkrais	Gymnastique	Marche nordique	Tennis	Yoga	Golf	Comité hors sections	Comité
solde au 31/08/2017	19,09	304,00	0,00	434,74	436,63	3 549,81	1 636,51	657,34	3 799,23	2 791,38	13 628,73
Produits (recettes)											
licences 2F reçues à reverser									1 745,00	4 127,00	5 872,00
licences FFGolf reçues à reverser									2 106,00	525,00	2 106,00
affiliation de la MGEN 94										525,00	525,00
Intérêts livret A										117,15	117,15
subvention DDCS/DNDS			125,00	476,00		100,00		660,00	1 000,00	139,00	2 500,00
subvention 2F dite "rétrocession"		16,00	207,00	91,00	111,00	315,00	85,00	107,00	261,00	55,00	1 248,00
remise FFGolf sur licences									122,50		122,50
subvention 2F frais compétition							608,00		883,40		1 491,40
subvention 2F AG fédérale										139,70	139,70
subvention 2F gestion ski										141,00	141,00
participation frais (Tennis-Club Mt Mesly)							151,00				151,00
cotisations aux ateliers					2 907,00	1 540,00	4 940,00	3 587,00	848,00		13 906,00
recettes séjours							84,00		3 746,31		3 746,31
revente produits (green fees, balles, cartes)									5 225,80		5 225,80
total recettes	0,00	16,00	332,00	3 474,00	1 651,00	5 355,00	928,00	4 354,00	15 938,01	5 243,85	37 291,86
transfert entre comptes											
aucun cette année											
total transferts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
charges (dépendances)											
licences 2F reversées									1 744,00	4 153,00	5 897,00
licences FFGolf reversées									2 106,00		2 106,00
prestations versées pour les ateliers				3 574,45	1 728,40	4 930,00		4 800,00	158,00	110,00	15 032,85
affiliations versées									456,40		1 486,40
frais de déplacement					28,56		1 030,00			139,70	1 68,26
frais de bureau					44,99				83,86	51,70	180,55
frais de réception							178,80		333,70	78,37	535,25
dépenses séjours									3 945,62	22,75	1 028,95
dépenses action golf (CNDIS)									1 028,95		1 028,95
achat de matériel hors golf					122,48	219,40			979,00		3 41,88
remise sur revente produits golf									5 745,70		5 745,70
achat produits golf, remise déduite											
total dépenses	0,00	0,00	0,00	3 574,45	1 924,43	5 149,40	1 208,80	4 800,00	16 581,23	4 555,52	37 793,83
solde au 31/08/2018	19,09	320,00	332,00	334,29	163,20	3 755,41	1 355,71	211,34	3 156,01	3 479,71	13 126,76
ratio solde final/total dépenses en %				9%	8%	73%	112%	4%	19%	76%	35%
TOTAUX EN COLONNES											
TOTAUX EN LIGNE											

visa de la trésorière :



2FOPEN-JS-94 2017-2018

RECETTES		Prévu	16-17	DÉPENSES		Prévu	16-17
licences				licences			
licences perçues 2FOPEN	5872,00	6230	6288	licences reversées 2FOPEN	5897,00	6230	6338
licences perçues FFGolf	2106,00	1908	1944	licences reversées FFGolf	2106,00	1908	1961
sous total	7978,00	8138	8232	sous total	8003,00	8138	8299
vie des sections				vie des sections			
cotisations aux sections	13906,00	13533	16610	prestations d'animation des sections	15032,85	15500	15543
subvention DDCS/CNDS action1	1500,00	1500	1500	achat de matériel (hors golf)	341,88	0	
rétrocessions licences 2F (140x7+70x4)	1248,00	1260	1198	remise sur revente de produits (golf)	979,00	600	pas calculé
remise FFGolf sur licences (36x2)	122,50	72	115	frais de réception	512,50	---	
participation frais de compétition 2FOPEN	1491,40	1000	1155	frais de compétition (tennis/golf)	1486,40	1500	967
participation tennis-Club Mont-Mesly	151,00	235	235	affiliations à d'autres associations	158,00	---	pas calculé
subvention DDCS/CNDS action 2	1000,00	1000		frais spécifiques action 2 (golf)	1028,95	1000	---
sous total	19418,90	18600	20813	sous total	19539,58	18600	16510
vie du comité				vie du comité			
affiliation MGEN 94	525,00	525	587	frais de bureau et bancaires	180,55	450	388
participation 2FOPEN frais gestion ski	141,00	250	237	frais de réception	22,75	90	253
intérêts livret A	117,15	100	83	frais de communication (subvention CNDS)	78,37	90	28
participation frais déplacement AG	139,70	110	116	frais de déplacement	168,26	225	725
				affiliations à d'autres associations	110,00	130	130
sous total	922,85	985	1023	sous total	559,93	985	1524
vente de produits de produits (golf)				achat de produits (golf)			
revente aux licenciés d'achats en gros	5225,80	7000	7107	achat groupé de produits, remise déduite	5745,70	7000	7738
recettes séjours				dépenses séjours			
recettes séjours	3746,31	7000	6595	dépenses séjours	3945,62	7000	6982
TOTAL RECETTES	37291,86	41723	43770	TOTAL DÉPENSES	37793,83	41723	41053
RÉSULTAT NEGATIF DE L'EXERCICE	501,97						
DÉPENSES+RÉSULTAT	37793,83						
ACTIF				PASSIF			
en caisse au 31/08/2017				en caisse au 31/08/2018 (fonds associatif)			
compte courant comité	329,50			compte courant comité	170,75		
compte courant golf	1 799,23			compte courant golf	2 156,01		
livret A	11 500,00			livret A	10 800,00		
sous-total	13 628,73			TOTAL PASSIF	13 126,76		
résultat de l'exercice	- 501,97						
TOTAL ACTIF	13 126,76						

visa de la trésorière :



2FOPEN-JS-94 PRÉVISIONNEL 2018-2019

RECETTES		DÉPENSES	
licences		licences	
licences perçues à reverser à la fédération	5980	licences reversées à la fédération (130x27+65x38)	5980
licences perçues à reverser à la FFGolf	2200	licences reversées à la FFGolf (40x55)	2200
sous total	8180	sous total	8180
vie des sections		vie des sections	
cotisations aux sections	14636	prestations d'animation des sections	15000
rétrocessions sur licences 2F (140x7+70x4)	1294	remise sur revente de produits (golf)	600
remise FFGolf sur licences (40x2)	80	frais de réception	250
		affiliations à d'autres associations	160
participation frais de compétition 2FOPEN	1500	frais de compétition (tennis/golf)	1700
participation tennis-Club Mont-Mesly	200		
sous total	17710	sous total	17710
vie du comité		vie du comité	
affiliation MGEN 94	496	frais de bureau et bancaires	200
participation 2FOPEN frais gestion ski	210	frais de réception	160
intérêts livret A	120	frais de communication	160
participation frais déplacement AG	140	frais de déplacement	320
		affiliations à d'autres associations	126
sous total	966	sous total	966
vente de produits de produits (golf)		achat de produits (golf)	
revente aux licenciés de produits achetés en gros	5400	achat groupé de produits, remise déduite	5400
recettes séjours		dépenses séjours	
recettes séjours	4000	dépenses séjours	4000
TOTAL RECETTES	36256	TOTAL DÉPENSES	36256

visa de la trésorière :

